

Associations caritatives distribuant des aides financières à l'énergie



Source : Secours Catholique (www.secours-catholique.org), Croix Rouge Française (www.croix-rouge.fr), SOS Familles Emmaüs (emmaus-france.org), Octobre 2020

Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à la personne	Propriétaire occupant	Maison individuelle	Subvention	Aide subsidiaire*	Soumise à conditions de revenus
	Locataire	Appartement	Prêt	Cumulable avec d'autres aides	

*Intervient en "dernier recours", après les autres aides mobilisables.

[Toutes les aides pour les propriétaires occupants](#)

[Toutes les aides pour les locataires](#)

[Toutes les règles de cumul des différentes aides](#)

Présentation du dispositif

Objectif	<p>Les aides financières à l'énergie distribuées par les associations caritatives sont des aides facultatives extra-légales. Elles visent à aider les ménages précaires à faire face à une importante facture ou à un impayé d'énergie.</p> <p>Dans le cas de la Croix Rouge Française, des aides à l'énergie peuvent aussi être attribuées pour la mobilité des ménages (carburant).</p>
Cible(s)	<p>Les ménages reçus par ces associations sont souvent très précaires. La majorité des ménages sollicitant les aides à l'énergie est orientée par des travailleurs sociaux.</p>
Acteur(s) portant le dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Secours Catholique : ce sont les 75 délégations territoriales qui portent les aides à l'énergie ; • Croix Rouge Française : ce sont les unités locales (1000 au total) qui portent les aides à l'énergie. Elles n'attribuent pas toutes des aides à l'énergie, cela dépend de leurs capacités budgétaires et de leurs priorités locales ; • SOS Familles Emmaüs : ce sont les 58 associations SOS Familles Emmaüs qui portent le dispositif.

Nature du dispositif	<p>Pour le Secours Catholique et la Croix Rouge Française, il s'agit d'une subvention pour l'aide au paiement des factures ou des impayés.</p> <p>Pour SOS Familles Emmaüs, il s'agit d'un prêt remboursable, sans frais ni intérêt, pour débloquer des situations de « malendettement¹ ».</p>
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Secours Catholique : Créé en 1948, le Secours Catholique a pour objectif d'apporter un soutien aux ménages précaires : • Croix Rouge Française : depuis 1864, la Croix Rouge vient en aide aux personnes en difficulté ; • SOS Familles Emmaüs : le premier SOS Famille Emmaüs a été créé en 1967 avec un objectif de soutien aux ménages en situation de précarité financière. <p>Si les aides proposées par ces associations peuvent concerner l'ensemble des difficultés rencontrées par les ménages (logement, alimentation, etc.), les demandes d'aides financières liées à l'énergie se sont beaucoup accrues cette dernière décennie.</p>
Évolutions à prévoir	<p>Chaque organisme fait évoluer ses aides selon ses propres procédures.</p>
Logique mise à l'œuvre	<p>Les aides extra-légales distribuées par les associations caritatives mentionnées ont une logique curative d'aide au paiement des factures et à la résorption des impayés. Elles viennent souvent en complément des aides légales pour soulager les situations les plus urgentes. Cependant, elles peuvent aussi s'adresser à des ménages précaires non éligibles aux aides légales. Par ailleurs, le Secours Catholique et la Croix Rouge Française mettent en place des actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Secours Catholique réalise de l'accompagnement budgétaire, de la sensibilisation aux écogestes et de la médiation de dettes auprès d'EDF ; • La Croix Rouge fait également de la médiation de dette et a mis en place en Ile-de-France une entreprise d'insertion spécialisée dans la lutte contre la précarité énergétique : Logiscité.
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	<p>La majorité des ménages sollicitant les aides pour l'énergie des associations caritatives a été orientée par des acteurs sociaux et bénéficient d'autres aides légales (FSL, chèque énergie, etc.). Cependant, certains ménages ne peuvent pas bénéficier de ces aides car ils ne répondent pas aux critères d'éligibilité (par exemple à cause d'un niveau de ressources situé juste au-dessus du critère d'éligibilité).</p>

Critères d'éligibilité

Pour chacune de ces structures, les critères d'éligibilité ainsi que les montants de l'aide distribués relèvent des délégations ou des unités locales et varient donc d'un territoire à un autre. Ce fonctionnement a pour avantage de permettre aux délégations et unités locales de s'adapter au contexte local. Cependant, il rend difficile un bilan global sur les critères d'éligibilité de ces aides.

Statut d'occupation	<p>Pas de critère.</p>
----------------------------	------------------------

¹ Le malendettement se caractérise par une situation financière instable bien souvent provoquée par des crédits inadaptés à la situation de l'emprunteur.

Niveaux de ressources	Le niveau de ressources est pris en compte par le Secours Catholique, la Croix Rouge Française et SOS Familles. Au niveau national, la Croix Rouge recommande à ses unités locales de se baser sur le reste pour vivre plutôt que sur le revenu des ménages.
Composition familiale	Pas de critère.
Caractéristiques des logements	Pas de critère.
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Pas de critère.
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	Pas de critère.

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	Le montant de l'aide et son mode de calcul dépendent des choix faits par les unités locales ou les délégations.
---------------------------------------	---

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	Les lieux d'obtention de l'aide sont les délégations / unités locales les plus proches du lieu de résidence des ménages.
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>Pour le Secours Catholique et la Croix Rouge Française, les modalités et circuits d'instruction varient suivant les territoires.</p> <p>Au Secours Catholique, les aides peu élevées (en dessous de 100 euros) peuvent être attribuées directement aux ménages. Pour les aides d'un montant plus important, le dossier est généralement étudié en commission. Les modalités varient suivant les délégations.</p> <p>Les aides financières de la Croix Rouge Française peuvent être sollicitées soit par les travailleurs sociaux, soit directement par les personnes en difficulté auprès des unités locales. Les aides sont accordées via des commissions d'attributions locales composées de travailleurs sociaux et de représentants locaux de la Croix Rouge Française.</p> <p>Dans le cadre de SOS Familles Emmaüs, la demande doit être formulée par un travailleur social auprès de l'association. SOS Famille étudie le dossier et la situation financière du ménage et met en place un plan d'apurement des dettes en fonction des capacités financières du ménage. L'association verse ensuite l'aide directement au créancier et le ménage rembourse mensuellement à SOS Familles.</p>
Fréquence de mobilisation	Pas d'élément d'information.
Critères autres	Pas d'élément d'information.